

## Séance Vendredi 4 Avril 2014



### 1°) Approbation du procès verbal du 20 février 2014 :

Monsieur Bernard PROTAT demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 31 mars 2014).

Aucune autre remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

#### **Vote adopté**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### Installation du conseil municipal suite aux élections municipales du 30 mars 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre avril à dix huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances.

### Procès Verbal de l'installation du Conseil Municipal Election du maire et des adjoints

L'An deux mil quatorze, le quatre avril à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de THAUMIERS, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 30 mars 2014 (2<sup>ème</sup> tour de scrutin), se sont réunis dans la salle de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Philippe de BONNEVAL, le 31 mars 2014, conformément aux articles L 2121 - 10 et L 2122 - 8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Etaient présents MM - Mmes les conseillers municipaux :

- Monsieur Vincent BILBEAU
- Madame Christine CARTIER
- Monsieur Hervé GIRAUDON
- Monsieur Eric LATOUR
- Monsieur Sylvain MASSEREAU
- Monsieur Eric MASSON
- Monsieur Jean MATIASZOWSKI
- Madame Angélique MINA
- Monsieur Jean-Paul PARAT
- Madame Kelly POITRENAUX
- Monsieur Bruno PROTAT

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernard PROTAT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections municipales du 30 mars 2014 et a déclaré installer :

MM. Jean MATIASZOWSKI , Angélique MINA, Christine CARTIER, Vincent BILBEAU, Bruno PROTAT, Eric MASSON, Jean-Paul PARAT, Eric LATOUR, Hervé GIRAUDON, Sylvain MASSEREAU , Kelly POITRENAUX dans leurs fonctions de conseiller municipaux.

**Monsieur Eric LATOUR** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, article L.2121-15 du CGCT.

## 2 - Election du maire :

### 2.1 - Présidence de l'assemblée

**Madame Christine CARTIER**, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, article L.2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **MM. Eric MASSON, Jean-Paul PARAT**

### 2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## Election du maire - 1<sup>er</sup> tour de scrutin

### Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d. Reste en suffrages exprimés (b-c) .....	11
e. Majorité absolue .....	6

A obtenu :

- **Monsieur Eric LATOUR** 5 voix
- **Madame Christine CARTIER** 6 voix

### Résultats du deuxième tour de scrutin

**NEANT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	
d. Reste en suffrages exprimés (b-c) .....	
e. Majorité absolue .....	

A obtenu :

- Monsieur ou madame voix

-

**Résultats du troisième tour de scrutin** NEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)
- d. Reste en suffrages exprimés (b-c) .....

A obtenu :

Monsieur ou madame voix

**Proclamation de l'élection du maire :**

**Madame Christine CARTIER** a été proclamé(e) maire et immédiatement installé(e).

La séance est présidée par **Madame Christine CARTIER**, maire .

**3 - Election des adjoints - détermination du nombre des adjoints**

Sous la présidence de madame Christine CARTIER élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Election du premier adjoint**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et, sous la présidence de Madame Christine CARTIER, maire, à l'élection du premier adjoint.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) ..... 4
- d. Reste en suffrages exprimés (b-c) ..... 7
- e. Majorité absolue ..... 6

A obtenu :

- Madame Angélique MINA 7 voix

**Résultats du deuxième tour de scrutin** NEANT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :







**6°) Désignation et nominations des délégués des différentes commissions communales :**

Monsieur Eric LATOUR demande si cela est possible de reporter à une prochaine séance la désignation des commissions communales. Il souhaite une rencontre entre tous les membres du conseil municipal.

Madame le maire propose aux membres du conseil le report du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour,

Après avoir délibéré les membres du conseil à l'unanimité décide le report du point n° 6.

Une réunion de préparation aura lieu le mercredi 9 avril 2014 à 19 h 00 à la mairie avec tous les membres du conseil.

**Vote adopté**

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**Projet de délibération :**

Le conseil municipal procède à l'élection des différentes commissions de la commune de THAUMIERS, les membres ont voté à l'unanimité :

**COMMISSIONS COMMUNALES**

<b>① Finances</b>	Monsieur ou madame, Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame	<b>Maire</b>
<b>② Commission d'Appel d'offres (CAO)</b>  <b>Attention :</b> le maire est président de fait et un vice-président et obligation de 3 titulaires et de 3 suppléants	<b>Monsieur ou madame</b> Monsieur ou madame - titulaire - titulaire - titulaire - suppléant(e) - suppléant(e) - suppléant(e)	<b>Maire</b> vice-président(e)
<b>③ Travaux / voirie et réseaux / bâtiments / agriculture / tourisme</b>	Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame	
<b>④ Schéma d'aménagement de Thaumiers et ses relations avec d'autres communes et d'autres cantons</b>	Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame	
<b>⑤ Entretien et gestion des cantonniers (technique°)</b>	Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame Monsieur ou madame	
<b>⑥ Fêtes et cérémonie</b>	Monsieur ou madame Monsieur ou madame	





**Commissaires titulaires :**

- |    |     |
|----|-----|
| 1. | 6.  |
| 2. | 7.  |
| 3. | 8.  |
| 4. | 9.  |
| 5. | 10. |

**Commissaires suppléants :**

- |    |     |
|----|-----|
| 1. | 6.  |
| 2. | 7.  |
| 3. | 8.  |
| 4. | 9.  |
| 5. | 10. |

**Commissaires domiciliés hors communes :**

Titulaire :

Suppléant :

**Commissaires propriétaires de bois et forêts :**

Titulaire :

Suppléant :

**Vote reporté**

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**9°) Délibérations fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames Angélique MINA et Kelly POITRENAUX, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 435 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 100% du taux maximal.

Considérant que pour une commune de 435 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 07 avril 2014 : en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération.

